
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 79)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle, à même une partie de l'aire d'affectation Industrielle, située en bordure du boulevard Thibeau

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II, le plan intitulé « Affectations du sol » accompagnant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à agrandir la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RES » située en bordure du boulevard Thibeau, entre les rues Nicolas-Marsolet et Fafard, à même une partie de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IND » approximativement circonscrite par le périmètre d'urbanisation à l'est, la limite arrière des propriétés sises sur la rue Cooke et le boulevard Thibeau au sud-ouest.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 17 mai 2022.

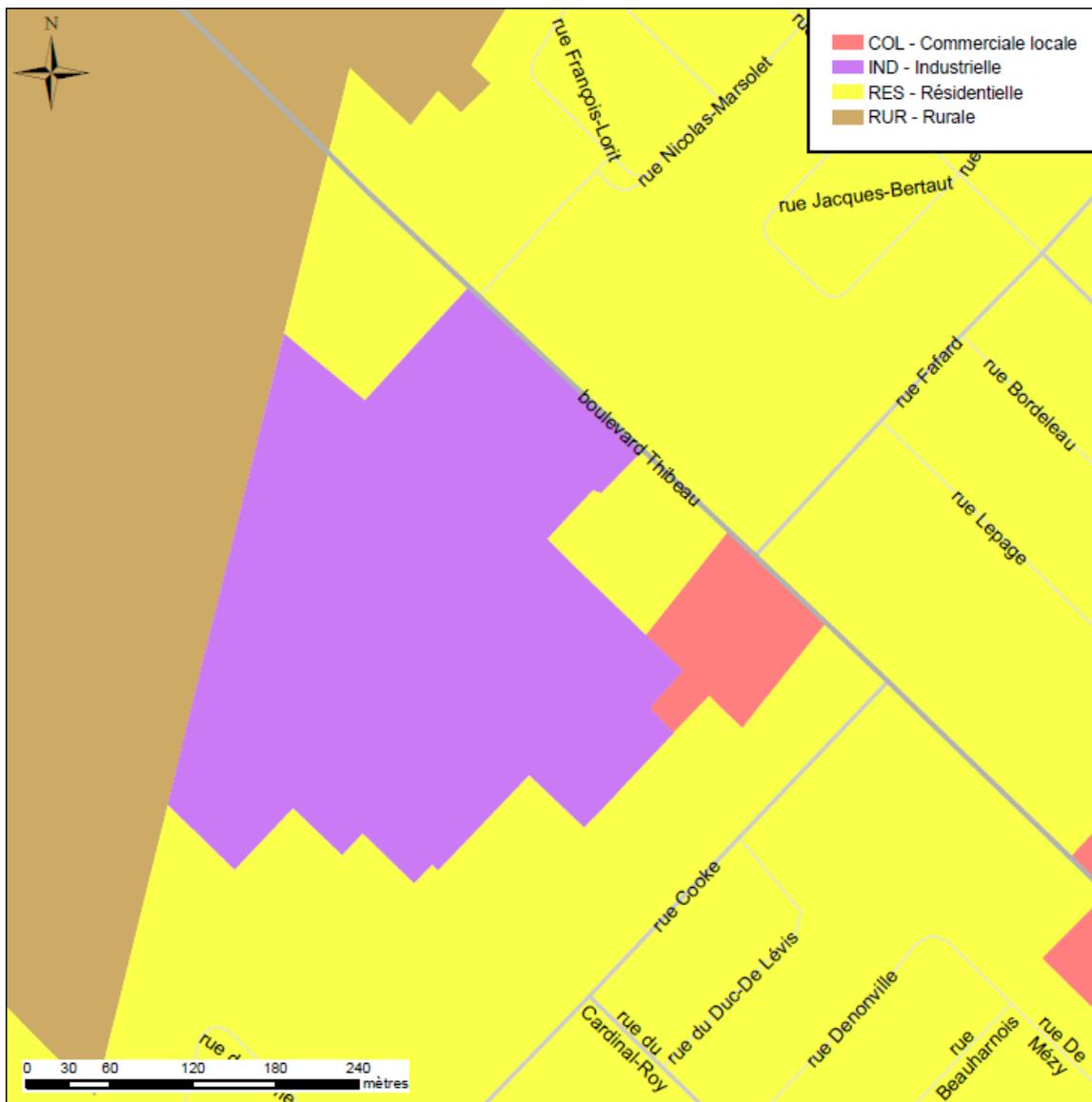
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)

